# COMMUNE HELPERKNAPP

## Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

## Séance du 04/11/2026

**Présents** : M. Mangen Paul, bourgmestre

MM. Baus Ben, Splicks Emile, échevins
M. Scheidweiler Jeff, secrétaire

Absent(s) :

Point de l'ordre du jour : 1

**OBJET : Règlement de circulation Urgent / 31 Rue de Buschdorf L-7417 Brouch**

## Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complété dans la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;
Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;
Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé du Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023
**Considérant qu'il y a lieu de prendre, à l'occasion d'un raccordement au Réseau, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation. Considérant qu'il faudra réglementer temporairement la circulation de manière d'un rétretisement de la voirie.** ;
**Attendu que la dernière séance du conseil communal était le 01/10/2026 et que le conseil n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue ;**
**Considérant qu'il y a urgence de sorte que le conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps ;**

### décide unanimement

de réglementer temporairement, du 16/11/2026 07:30 à 27/11/2026 16:00, la circulation routière de façon suivante :

**Art. 1.-** La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route ;
**Art. 2.-** Les infractions aux dispositions du règlements seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
**Art. 3.-** Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans la rue définie aux articles précités sont mises hors application ;
**Art. 4.-** Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune ;
**Art. 5.-** Rétrécissement de la voirie (A4b2)
**Art. 6.-** Rétrécissement de la voirie (A4b1)
**Art. 7.-** Suppression du trottoir (C3g)
**Art. 8.-** Le présent règlement sera soumis aux fins de confirmation au conseil communal dans sa prochaine séance ;

**Suivent les signatures.**
**Pour expédition conforme.**
**Tuntange, le 04/11/2026**

**Le Bourgmestre,** **Le Secrétaire,**
**Paul Mangen** **Jeff Scheidweiler**

ADMINISTRATION COMMUNALE · HELPERKNAPP ·